

Projet de loi de transformation de la Fonction Publique

Aucune des mises en garde et propositions faites par les organisations syndicales au cours des multiples réunions de concertation n'ont été retenues par le gouvernement. La FSU et les autres organisations syndicales, devant ce mutisme du gouvernement, ont décidé de quitter les réunions du Conseil Commun de la Fonction Publique lors desquelles ce texte devait être présenté.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu (malheureusement non exhaustif) de ce projet de loi et de ses conséquences s'il devait être voté en l'état.

Nous DEVONS obtenir le retrait de ce texte !

Articles 7 et 8 : extension des possibilités de recruter des contractuels.

Les possibilités de recruter un contractuel dans la FPT mais aussi dans la FPE seraient quasiment généralisées ! Difficile de ne pas faire le parallèle avec les réformes de la Poste, de la SNCF...

Article 6 : création d'un « contrat de projet »...

...pour une durée maximale de six années. Ce contrat est institué pour mener à bien un projet ou une opération spécifique dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opération. Il est bien précisé que ce type de contrat ne débouche ni sur la titularisation ni sur un CDI.

Article 26 : détachement d'office des fonctionnaires touchés par une externalisation.

Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires sera reprise par une personne morale de droit privé ou par une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial, les fonctionnaires exerçant cette activité seront détachés d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée.

Article 24 : rupture conventionnelle de contrat pour les CDI.

Dans la fonction publique d'État, le projet de loi prévoit aussi de créer à titre expérimental (pour 2020-2025) un **dispositif de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires.**

Article 2 : création d'une instance unique issue de la fusion CT / CHSCT :

le Comité Social d'administration (dans la FPE) ou le Comité Social Territorial (dans la FPT)

Statut

de la Fonction Publique

Article 13 : exclusion temporaire des fonctions de trois jours...

...nouvelle sanction créée, ne serait pas soumise à l'examen des CAP. En clair ? Tu peux te faire virer trois jours sans avoir le droit d'être défendu par un représentant du personnel.

Article 17 : Harmonisation du temps de travail dans la territoriale.

En clair ? Il ne sera plus possible d'octroyer des jours de congés supplémentaires à ses agents : tout le monde à 1607 h effectives (dès 2021 pour le bloc communal et 2022 pour les départements et régions) !

Article 12 : suppression de la compétence des CAP sur les avancements et les promotions.

En clair ? Plus d'avis et plus de contrôle des représentants du personnels sur les avancements d'échelon et sur les promotions de grades !

Article 3 : des CAP par catégories hiérarchiques à l'État, et non plus par corps.

En clair ? Disparition de la CAPD des PE et instituteurs. Disparition des CAPA pour le 2nd degré. Tous les agents de catégorie A relèveraient d'une même CAP... Tous les agents de catégorie B d'une autre, plus une troisième pour les C.

Article 9 : suppression de l'avis préalable de la CAP sur les questions liées à la mobilité et aux mutations des fonctionnaires de l'État.

En clair ? Plus d'avis et plus de contrôle des représentants des personnels sur les opérations de mouvement !